

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Tony PITA, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: M. Tony PITA – Mme Nadège VICQUENAULT – M. Michel MENNESSON – M. Roger BERLOT – M. Mickaël PITA – Mme Sophie GAUTHRON - Mme Martine MORISSEAU - Mme Ann-Carolyn HUBERT - Mme Sylvaine BRET - M. Gilles HISSUNG - Mme Marie-Pierre-GUIDEZ - M. Jean-Luc JACQUES

<u>Absents excusés et représentés</u> : Mme Stéphanie TANGUY représentée par Mme Nadège VICQUENAULT - M. Éric BLOY représenté par M. Jean-Luc JACQUES

Absent excusé : M. Eddy GAY

Secrétaire: Mme Martine MORISSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 12 Votants : 14

Date de la convocation : 28 mars 2024

Ordre du jour

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès verbal du 22 février 2024
- 3. Nomination d'un conseiller municipal délégué
- 4. Indemnité de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué
- 5. Convention d'occupation précaire
- 6. Réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux Approbation de la convention de gestion en flux des réservations avec les bailleurs sociaux de la commune
- 7. Compte Financier Unique 2023
 - a) Budget principal
 - b) Budget assainissement
- 8. Taux d'imposition des taxes directes locales
- 9. Budget primitif 2024
 - a) Budget principal
 - b) Budget assainissement
- 10. Attribution des subventions de fonctionnement année 2024
- 11. Demande de subvention au titre du FER 2024
- 12. Vente de parcelle de terrain à Champcouelle
- 13. DIA
- 14. Affaires diverses

I <u>DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance. **Madame Martine MORISSEAU** est désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 FÉVRIER 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

III NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

DÉLIBÉRATION N°06/2024

Monsieur le Maire informe que Madame Sylvaine BRET, conseillère municipale déléguée a rendu sa délégation de l'urbanisme le 31 mars 2024. Par conséquent, il convient de nommer un nouveau conseiller municipal délégué en remplacement de Madame Sylvaine BRET.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 créant 2 postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié.

Il est procédé à l'élection d'un conseiller municipal délégué.

Considérant que le conseil municipal élit le conseiller municipal délégué parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue,

Il est procédé à l'élection d'un conseiller municipal délégué. Considérant la candidature de :

- Martine MORISSEAU,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ou à l'unanimité :

✓ Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

A OBTENU: Martine MORISSEAU: 14 voix (quatorze voix)

Martine MORISSEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue conseiller municipal délégué à l'urbanisme, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

IV <u>INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL</u> DÉLÉGUÉ

DÉLIBÉRATION N°07/2024

Suite à l'élection du nouveau conseiller municipal délégué, il convient de modifier les indemnités de fonction accordées aux élus de la commune en respectant l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales. En application des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire et les adjoints peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles basées sur la strate démographique.

Il est précisé qu'il est institué une modulation des taux entre les adjoints au maire en fonction des contraintes de fonctions que leurs délégations emportent sans toutefois pouvoir dépasser le taux du Maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Compte tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Vu la délibération n°55/2022 du 8 septembre 2022 relative aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué.

Vu la délibération n047/2022 du 11 juillet 2022 relative aux délégations accordés par le Conseil Municipal au Maire.

Vu les arrêtés municipaux n°54/2022 et n°55/2022 du 22 septembre 2022 portant délégation de fonctions aux adjoints et n°16/2021 du 19 avril 2021 portant délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué.

L'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué comme suit :

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE TAUX (en % de l'IB 1027)
MAIRE	PITA	Tony	38,10 %
MAIRE	PITA	Tony	15 % majoration communes sièges des bureaux centralisateurs
1 ^{ER} ADJOINT AU MAIRE	VICQUENAULT	Nadège	14,00 %
2 ^{èME} ADJOINT AU MAIRE	MENNESSON	Michel	14,00 %
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ	MORISSEAU	Martine	10,50 %

- ✓ Dit que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
 - ✓ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- ✓ Dit qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.
- ✓ De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

V CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

DÉLIBÉRATION N°08/2024

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que deux parcelles de terre cadastrées section D 910 et 1389 d'une superficie total de 98a 65ca sont libres et font part d'une demande de location. Pour rappel, ces parcelles ont été achetées par la commune aux consorts Mestres le 4 novembre 2023.

Une convention précaire prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement entre la commune de Villiers-Saint-Georges, propriétaire et Monsieur Sébastien BARTHELEMY, représentant de la SCEA DE BECHERET.

Elle vaut donc titre d'occupation précaire au bénéfice du titulaire qui en contre partie en assurera l'entretien.

Le montant de la location est de 250 € pour l'année 2024 selon la délibération, payable le 31 décembre de chaque année.

Il est possible de mettre fin à cette convention à tout moment par les deux parties avec préavis de 2 mois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place de la convention d'occupation précaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte la signature de la convention par Monsieur le Maire au profit de Monsieur Sébastien BARTHELEMY, représentant de la SCEA DE BECHERET ;
 - ✓ Fixe à 250 € le montant de la location ;
- ✓ Dit que la convention prend effet rétroactivement au 1er janvier 2024 pour une période d'un an reconductible tacitement ;
 - ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire dans l'exécution de la présente délibération.

VI RÉFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX DE LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N°09/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 300-1, L. 441- 1-1, L. 441- 1-2, L. 441-1-5, L. 441-1-6 et L. 441-2-3

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite Loi « ville », et notamment son article 8

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi « ALUR »

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi « ELAN »

Vu le Décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS

Vu le projet de convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Ville de Villiers-Saint-Georges à signer entre la commune et HABITAT 77.

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Georges possède aujourd'hui un stock de droits de réservation dans le patrimoine des 2 bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, en échange de la garantie des emprunts émis par les bailleurs sociaux ou de subventions.

Considérant que la gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock pour rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires, d'une part, et des objectifs de mixité sociale, d'autre part.

Considérant que dans le cadre du passage des attributions de logements locatifs sociaux à la gestion en flux au 1^{er} janvier 2024, les droits de réservation de la Ville doivent être convertis en droits uniques, et que les modalités pratiques de mise en œuvre de la gestion des droits de réservation en flux doivent être définis de façon conjointe entre la Ville et chacun des bailleurs dans le patrimoine desquels la Ville possède des droits de réservation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux soumis à la gestion en flux, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur ;
- ✓ Approuve la conclusion de la convention bilatérale, pour la période 2024-2026, de réservation de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la Ville de Villiers-Saint-Georges avec chacun des 2 bailleurs sociaux présents sur le territoire communal dans le patrimoine desquels la ville possède actuellement des droits de réservation, à savoir : HABITAT 77, selon le projet ci-annexé ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents/actes nécessaires à l'exécution de cette décision, et effectuer toutes les démarches nécessaires pour en poursuivre l'application, notamment par la mise en œuvre et la conclusion d'avenants.

VII <u>COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023</u>

DÉLIBÉRATION N°10/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31:

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la candidature de la Commune de Villiers-Saint-Georges de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Villiers-Saint-Georges ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Villiers-Saint-Georges;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Tony PITA, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné monsieur Roger BERLOT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP +			réalisés 2023
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	13 000,00	36 370,26
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	52 450,00	82 927,58
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	158 420,00	135 067,95
CHAPITRE 731	Fiscalités locale	320 000,00	363 798,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	333 147,50	592 819,16
CHAPITRE 75	Autes produits de gestion courante	27 000,00	34 188,50
CHAPITRE 76	Produits financiers		1,75
CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	7 100,00	10 555,51
	TOTAL RECETTES REELLES	911 117,50	1 255 728,71
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	69 127,20	38 899,24
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	69 127,20	38 899,24
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	958 086,77	
	TOTAL	1 938 331,47	1 294 627,95

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP + DM 2023 réa				
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	725 018,64	393 263,46	
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	385 000,00	312 523,57	
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00		
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	108 100,00	99 172,90	
CHAPITRE 66	Charges financières	11 846,30	11 846,30	
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00		
CHAPITRE 68	Provisions	7 800,00	7 622,26	
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 239 264,94	824 428,49	
CHAPITRE 023	Virement de la section	665 339,33		
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	33 727,20	33 727,20	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE 699 066,53 33 727,20			
	TOTAL	1 938 331,47	858 155,69	

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	255 515,92	315 872,42
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	223 573,00	296 369,41
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés		
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattéachée		
	TOTAL RECETTES REELLES	479 088,92	612 241,83
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	665 339,33	
CHAPITRE 024	Produits de cession des immobilisations	-5 600,00	
CHAPITRE 040	Opération d'ordrede transfert entre sections	33 727,20	33 727,20
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	693 466,53	33 727,20
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté		
	TOTAL	1 172 555,45	645 969,03

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	59 705,33	58 685,33
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	27 261,20	26 945,42
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	723 134,00	423 691,43
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	185 491,92	82 968,80
	TOTAL DEPENSES REELLES	995 592,45	592 290,98
CHAPITRE 040	Opération d'ordrede transfert entre sections	69 127,20	38 899,24
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	69 127,20	38 899,24
CHAPITRE 001	Solde d'exécution reporté	107 835,80	
	TOTAL	1 172 555,45	631 190,22

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de la commune.

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	858 155,69	631 190,22	
Recettes	1 294 627,95	645 969,03	
Résultat de l'exercice	436 472,26	14 778,81	
Report ex antérieur	958 086,77	- 107 835,80	
Résultat cumulé fin d'année	1 394 559,03	-93 056,99	
Restes à réaliser en Dépenses		-226 577,96	
Restes à réaliser en recettes		46 670,00	
Déficit net à l'investissement	-	-272 964,95	
Affectation des r	ésultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		272 964,95	
001 Report déficit investissement		-93 056,99	
002 Report excédent fonctionnement	1 121 594,08		

b) Budget assainissement

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	42 000,00	52 764,41
CHAPITRE 74	Dotations et participations	4 000,00	2 051,01
	TOTAL RECETTES REELLES	46 000,00	54 815,42
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	19 497,54	19 497,54
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	19 497,54	19 497,54
CHAPITRE 002	Opérations d'ordre	81 490,82	
	TOTAL	146 988,36	74 312,96

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP + DM 2023 réalis					
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	96 665,35	3 186,00		
CHAPITRE 66	Charges financières	14 052,39	14 052,39		
	TOTAL DEPENSES REELLES	110 717,74	17 238,39		
CHAPITRE 023	Virement de la section				
CHAPITRE 042	Opérations d'ordre	36 270,62	36 270,62		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE 36 270,62 36 270,62				
	TOTAL 146 988,36 53 509,01				

	LES RECETTES DE LA SECTION D	HAAFOIIOOFIAIFI	N I
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves		1 886,66
CHAPITrE 13	Subventions d'investissement	182 019,00	143 861,12
	TOTAL RECETTES REELLES	182 019,00	145 747,78
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement		
CHAPITRE 040	Opérations d'ordre	36 270,62	36 270,62
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	36 270,62	36 270,62
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	303 519,69	
	TOTAL	<u>521 809,31</u>	182 018,40
	LES DEBENSES DE LA SECTION D	'INIVECTICE EME	I.T
	LES DEPENSES DE LA SECTION D		
	LES DEPENSES DE LA SECTION D DEPENSES D'INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT BP + DM 2023	NT réalisés 2023
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 16	DEPENSES D'INVESTISSEMENT Emprunts et dettes assimilés	BP + DM 2023 45 700,00	réalisés 2023 45 596,02
CHAPITRE 16 CHAPITRE 21	DEPENSES D'INVESTISSEMENT Emprunts et dettes assimilés Immobilisatins corporelles TOTAL DEPENSES REELLES	BP + DM 2023 45 700,00 456 611,77	réalisés 2023 45 596,02 279 439,03
CHAPITRE 16	DEPENSES D'INVESTISSEMENT Emprunts et dettes assimilés Immobilisatins corporelles TOTAL DEPENSES REELLES	BP + DM 2023 45 700,00 456 611,77 502 311,77	réalisés 2023 45 596,02 279 439,03 325 035,05

En conclusion de cette présentation des exécutions budgétaires, il est présenté le résultat final de la balance budgétaire de l'assainissement.

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	53 509,01	344 532,59	
Recettes	74 312,96	182 018,40	
Résultat de l'exercice	20 803,95	-162 514,19	
Report ex antérieur	81 490,82	303 519,69	
Résultat cumulé fin d'année	102 294,77	141 005,50	
Restes à réaliser en Dépenses		-48 431,35	
Restes à réaliser en recettes		37 636,88	
Excédent net à l'investissement		130 211,03	
Affectation des résul	tats - Budget assainisseme	ent	
001 Report excédent investissement		141 005,50	
002 Report excédent fonctionnement	102 294,77		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les Comptes Financiers Uniques 2023 du budget principal et du budget annexe assainissement dont les balances se constituent comme suit :

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023			
	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	858 155,69	631 190,22	
Recettes	1 294 627,95	645 969,03	
Résultat de l'exercice	436 472,26	14 778,81	
Report ex antérieur	958 086,77	-107 835,80	
Résultat cumulé fin d'année	1 394 559,03	-93 056,99	
Restes à réaliser en Dépenses		-226 577,96	
Restes à réaliser en recettes		46 670,00	
Déficit net à l'investissement	_	-272 964,95	

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		272 964,95
001 Report déficit investissement		-93 056,99
002 Report excédent fonctionnement	1 121 594,08	

RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Fonctionnement	Investissement		
53 509,01	344 532,59		
74 312,96	182 018,40		
20 803,95	-162 514,19		
81 490,82	303 519,69		
102 294,77	141 005,50		
	-48 431,35		
	37 636,88		
-	130 211,03		
	53 509,01 74 312,96 20 803,95 81 490,82		

Affectation des résultats - Budget assainissement				
001 Report excédent investissement 141 00				
002 Report excédent fonctionnement	102 294,77			

[✓] Rappelle que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du Compte Financier Unique

VIII TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°11/2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,17 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9,49 %
 - ✓ Charge Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

IX BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION N°12/2024

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1;

Considérant que les Budgets Primitifs du budget principal et du budget assainissement dressés pour l'exercice 2024 sont présentés en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte les budgets primitifs du budget principal et du budget assainissement de la Commune de Villiers-Saint-Georges pour l'exercice 2024 comme suit :

a) Budget principal

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES D'INVESTISSEMENT Pour mémoire Budget 2023 Budget 2024 RAR 2023 Total budget 2024						
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	255 515,92	302 964,95		302 964,95	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	223 573,00		46 670,00	46 670,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	479 088,92	302 964,95	46 670,00	349 634,95	

CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	665 339,33	749 565,27		749 565,27
CHAPITRE 024	Produits de cession	-5 600,00			0,00
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de tranfert entre sections	33 727,20			0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		693 466,53	749 565,27	0,00	749 565,27
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté				0,00
	TOTAL	1 172 555,45	1 052 530,22	<u>46 670,00</u>	1 099 200,22

	LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	RAR 2023	Total budget 2024
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	59 705,33	56 939,99		56 939,99
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	27 261,20	12 000,00	2 862,00	14 862,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	723 134,00	284 400,00	147 668,36	432 068,36
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	185 491,92	391 225,28	76 047,60	467 272,88
	TOTAL DEPENSES REELLES	995 592,45	744 565,27	226 577,96	971 143,23
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 127,20	35 000,00		35 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		69 127,20	35 000,00	0,00	35 000,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	107 835,80	93 056,99		93 056,99
	TOTAL	1 172 555,45	872 622,26	226 577,96	1 099 200,22

	LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	
CHAPITRE 013	Atténuation de charges	13 000,00	14 600,00	
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	52 450,00	57 300,00	
CHAPITE 73	Impôts et taxes	158 420,00	128 420,00	
CHAPITRE 731	Impositions directes	320 000,00	340 000,00	
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	333 147,50	477 696,00	
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	27 000,00	28 500,00	
CHAPITE 77	Produits exceptionnels	7 100,00	1 500,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	911 117,50	1 048 016,00	
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	69 127,20	35 000,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	69 127,20	35 000,00	
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	958 086,77	1 121 594,08	
	TOTAL	1 938 331,47	2 204 610,08	

	LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT Pour mémoire Budget 2024 2023 Budget 2024					
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	725 018,64	933 365,00		
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	385 000,00	389 500,00		
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	500,00	500,00		

CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	108 100,00	111 300,00
CHAPITRE 66	Charges financières	11 846,30	9 756,84
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	7 800,00	9 622,97
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 239 264,94	1 455 044,81
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	665 339,33	749 565,27
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 727,20	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	699 066,53	749 565,27
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
	TOTAL	1 938 331,47	2 204 610,08

b) Budget assainissement

	LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	RAR 2023	Total budget 2024	
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves				0,00	
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	182 019,00		37 636,88	37 636,88	
TOTAL RECETTES REELLES		182 019,00	0,00	37 636,88	37 636,88	
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement			1 - 7 : 118	0,00	
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 270,62	36 270,62		36 270,62	
TOTAL RECETTES D'ORDRE		36 270,62	36 270,62	0,00	36 270,62	
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	303 519,69	141 005,50		141 005,50	
	TOTAL	<u>521 809,31</u>	<u>177 276,12</u>	37 636,88	214 913,00	

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	RAR 2023	Total budget 2024
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés	45 700,00	43 700,00		43 700,00
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	456 611,77	103 284,11	48 431,35	151 715,46
CHECK IT	TOTAL DEPENSES REELLES		146 984,11	48 431,35	195 415,46
CHAPITRE 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	19 497,54		19 497,54
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		19 497,54	19 497,54	0,00	19 497,54
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté				0,00
	TOTAL	<u>521 809,31</u>	<u>166 481,65</u>	48 431,35	214 913,00

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024		
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	42 000,00	45 000,00	
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	4 000,00	2 000,00	
	TOTAL RECETTES REELLES	46 000,00	47 000,00	

CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	19 497,54	19 497,54
0.0	TOTAL RECETTES D'ORDRE	19 497,54	19 497,54
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	81 490,82	102 294,77
	TOTAL	146 988,36	168 792,31

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	96 665,35	121 284,27	
CHAPITRE 66	Charges financières	14 052,39	11 237,42	
TOTAL DEPENSES REELLES		110 717,74	132 521,69	
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement			
CHAPITRE 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	36 270,62	36 270,62	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		36 270,62	36 270,62	
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté			
TOTAL		146 988,36	168 792,31	

X ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION N°13/2024

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2024, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)			
a) Associations intra-muros			
Foyer rural	1 600,00		
Association des donneurs de sang	300,00		
FNACA	200,00		
La Ruche Prod	300,00		
L'Abri au Vert	300,00		
Football Club de Villiers-Saint-Georges	300,00		
Dispensaire de Soins Naturels du Provinois	300,00		
S/Total en €uros	3 300,00		
b) Associations extra-muros			
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Provins	200,00		
Provins Rugby Club	200,00		
Association le Soleil dans la Main	200,00		
Judo Club de Provins	300,00		
Judo Club de Provins (acquisition de tatamis : subvention exceptionnelle)	700,00		
S/Total en €uros	1 600,00		

Autres contributions (65568)			
SIVOS (15 €/habitants)	15 522,00		
Instance de Coordination Locale (0,20 €/habitants)	238,80		
Point Autonomie Territorial (0,45 €/habitants)	537,30		
S/Total en €uros	16 298,10		
TOTAL GÉNÉRAL en €uros	21 198,10		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XI DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FER 2024

DÉLIBÉRATION N°14/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural 2024 pour la création de trottoir et aménagements de stationnement sur la rue de Rupéreux pour un montant de travaux estimé à 152 600€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Monsieur Didier JAKUBCZAK et Monsieur le Maire décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Didier JAKUBCZAK pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne.

XII VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À CHAMPCOUELLE

DÉLIBÉRATION N°15/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'indivision Brayer souhaite acquérir une parcelle de terrain de faible surface (51 ca), enclavée à la propriété de la commune sur la parcelle E162 de la place de Champcouelle.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ce terrain communal à l'indivision Brayer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Accepte la vente de cette parcelle de terrain de faible surface (51 ca), enclavée à la propriété de la commune sur la parcelle E162 de la place de Champcouelle.
 - ✓ Fixe le prix de vente à 10 euros le mètre carré
- ✓ Précise que le choix du géomètre chargé du document d'arpentage sera laissé à l'initiative de l'acheteur

- ✓ Précise que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter
- ✓ Mentionne que Monsieur le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente dans lequel sera mentionné que la mairie bénéficiera d'un droit de passage afin d'entretenir la haie entre les 2 parcelles.

XIII DIA

Madame Martine MORISSEAU présente 2 déclarations d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

XIV AFFAIRES DIVERSES

Calendrier:

- Rendez-vous à la communauté de communes du provinois pour signature de la vente d'un terrain : lundi $8 \, \mathrm{avril} \, 2024 \, \mathrm{\grave{a}} \, 10 \mathrm{h}$
- Assemblée générale du don du sang : dimanche 7 avril 2024
- Loi APER: concertation publique du lundi 15 avril 2024 au lundi 6 mai 2024
- Saint Georges: samedi 20 avril 2024. Rendez-vous à 11h au cimetière militaire
- Fête foraine: samedi 20 avril 2024 au dimanche 28 avril
- Réunion SNCF sur le devenir de la voie SNCF à Villiers-Saint-Georges : vendredi 26 avril 2024 à 15h
- Jury criminel: vendredi 26 avril 2024 à 18h
- Course cycliste: samedi 27 avril 2024
- Brocante: dimanche 28 avril 2024
- Festival des majorettes : mercredi 1er mai 2024
- Visite du Sous-Préfet : jeudi 23 mai 2024 à 9h30

Travaux:

- Travaux médiathèque : à partir du 17 et 18 avril 2024. Pose de la 1ère pierre courant juin
- Déchetterie : Travaux à partir de fin septembre pour environ 4 mois. Coût estimé des travaux entre 700 000€ et 800 000€

Divers:

- SMETOM: coût par habitant 131,25€
- S2e77 : baisse de la consommation d'eau (150 000m3 en moins par rapport à l'année précédente). Augmentation des tarifs.
- Problème de toiture rue du Chat qui Pêche chez un administré : mise en demeure d'effectuer les travaux
- Mariage d'une conseillère municipale : une carte cadeau de 200€ sera offerte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Villiers-Saint-Georges, le 8 avril 2024

Le Secrétaire,

Le Maire, Tony PITA

16

